



Décision CODEP-CLG-2015-035373
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 2 septembre 2015
relative à l'intérim des fonctions de délégué territorial de la division
de Bordeaux et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant
délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Emmanuelle BAUDOIN, déléguée territoriale de la division de Bordeaux, appelée à d'autres fonctions.
- II. À compter du 1^{er} septembre 2015, Monsieur Paul BOUGON assure, par intérim, les fonctions de délégué territorial de la division de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, il est habilité à signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points a), d), e), g), h), j), k), m), s), t), u), v), à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des

équipements sous pression nucléaires et de la saisine de la CCAP mentionnée au 7° de l'article 24 du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 susmentionné, et w) de l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée, ainsi que les conventions à caractère local mentionnées à l'article L.592-16 du code de l'environnement et les ordres de mission pour les agents de la division.

Article 2

Les articles 29-1 et 29-2 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont abrogés.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 septembre 2015.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET